

Niveau : Crise



Mesures d'interdiction des usages



Interdiction

d'arroser les pelouses, potagers, massifs fleuris, espaces verts, rond-points
Selon les conditions prévues dans l'arrêté préfectoral, le maire peut autoriser de 20h à 2h l'arrosage des potagers ainsi que l'arrosage des plants d'arbres et d'arbustes.



Interdiction

d'arroser les terrains de sport
Sauf deux nuits par semaine pour les pelouses des stades.
Sauf de 20h à 2h pour les terrains de compétition à enjeu national ou avec de l'eau issue d'un processus de réutilisation.



Interdiction

d'arroser les golfs
Sauf de 20h à 2h avec de l'eau issue d'un processus de réutilisation.



Interdiction

de nettoyer les terrasses, façades, voiries
Sauf en cas de travaux.
Balayuses-laveuses automatiques autorisées.



Interdiction

de laver les véhicules
Sauf en station de lavage avec système de recyclage de l'eau.



Interdiction

de laver les embarcations
Sauf pour les professionnels sur impératif sanitaire.



Arrêt des prélèvements agricoles
Sauf pour la sauvegarde de l'outil de production dans des conditions prévues par l'arrêté préfectoral en vigueur



Interdiction de faire fonctionner les fontaines



Interdiction d'utiliser les douches de plage



Interdiction de remplir et faire l'appoint en eau des piscines à usage privé

Pour tous les usages : l'utilisation d'eau de pluie, d'eau de mer et des eaux issues du recyclage manuel des eaux domestiques n'est pas concernée par les mesures de restriction.

Toutes ces mesures font l'objet de contrôles réguliers

Pour plus d'informations



www.pyrenees-orientales.gouv.fr